

3) COMPTE DE GESTION 2012

Le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité,

- après s'être fait présenté le compte de gestion 2012 dressé par le Trésorier,
- après avoir approuvé le compte administratif 2012,
- considérant que les opérations comptables ont été correctement décrites,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le compte de gestion 2012 dressé par M. Pierre BARDON, Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4) BUDGET PRIMITIF 2013

Le Conseil d'administration du CCAS, après délibération, à l'unanimité, vote le budget primitif 2013 comme suit :

Section Fonctionnement

Dépenses : 71.62 € Recettes : 71.60 €

Section Investissement

Dépenses : / Recettes : /